



L'an deux mil quinze le premier septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 27 août 2015, sous la présidence de M. GENOUX, Maire.

Présents : Pierre GENOUX, Martine MOUREAUX, André BLANCHON, Séverine BARTHELEMY, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN, Bernadette ANTEBLIAN BENDER, Eliane HORNECKER, Nicolas FOURNIER, Nicole BORDET VERNEY, Nadine LOREILLE, Marc DREVET, Christian PEUBEZ, Emmanuelle BERTHET, Ludovic GALAMAN, Pascal MESSIN, Nathalie GAILLET, Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Klaus SCHOHE, Pascale DEMARE, Ghislaine GILFORT.

Absent(e)s excusé(e)s : Bernard GONNON procuration à Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND

Secrétaire de séance : M. Christian PEUBEZ

Il convient de préciser la démission par courrier réceptionné le 30 juillet 2015 de M Ludovic BERTHILLON de ses fonctions de conseiller municipal (Liste « Un nouvel élan pour St Pierre »).

En application de l'art L 270 du Code électoral le suivant de liste remplace le conseiller démissionnaire.

A été de droit proposé comme conseiller municipal :

- M. Pascal MESSIN, ce dernier a accepté le mandat

M Le Maire procède officiellement à son installation.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE A 20h35

1. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2015

Il est proposé un rappel du contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2015. Le procès-verbal est validé.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Par arrêté municipal en date du 16 juillet 2015, exécutoire le 20 juillet 2015, Monsieur le Maire a retiré la délégation confiée à Madame Martine MOUREAUX dans le domaine « Finance-Vie économique » pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du C.G.C.T, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Mme Martine MOUREAUX dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

M. Nicolas FOURNIER et M. Morgan SIFFREDI—GRIFFOND sont désignés assesseurs, M. Christian PEUBEZ est désigné secrétaire.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 7
- nombre de suffrages exprimés : 16
- nombre de voix pour le maintien de Mme Martine MOUREAUX dans ses fonctions d'adjoint : 1
- nombre de voix contre le maintien de Mme Martine MOUREAUX dans ses fonctions d'adjoint : 15

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas maintenir Mme Martine MOUREAUX dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Saint Pierre la Palud

3. ELECTION D'UN ADJOINT

La décision de ne pas maintenir Mme Martine MOUREAUX dans sa fonction d'adjoint au maire, suivant l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire. Il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur le nombre d'adjoints au Maire :

DECIDE de conserver le poste d'adjoint au maire laissé vacant à la suite de la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir Mme Moureaux dans ses fonctions ;

MAINTIEN à six le nombre d'adjoints au maire

Adoptée à la majorité

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 0

Sur l'élection d'un nouvel Adjoint :

DECIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste vacant ;

DECIDE que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Tableau des adjoints au 4 avril 2014		Tableau des adjoints au 01 septembre 2015	
1	Martine Moureaux	1	<i>Vacant</i>	1
2	André Blanchon	2	André Blanchon	2
3	Severine Barthelemy	3	Severine Barthelemy	3
4	Robert Berger	4	Robert Berger	4
5	Christiane Clair	5	Christiane Clair	5
6	Bruno Brun	6	Bruno Brun	6

Adoptée à la majorité

Pour : 13

Contre : 10

Abstentions : 0

Vote pour attribution du poste d'adjoint n°1 :

M. le Maire précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

M. le Maire prend acte des candidatures, se portent candidats :

- M. André Blanchon, adjoint n°2
- M. Robert Berger, adjoint n°4

Le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de voix pour M. André Blanchon : 9
- nombre de voix pour M. Robert Berger : 13

M. Robert Berger ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé adjoint n°1. M. Robert Berger est immédiatement installé. Le tableau est ainsi modifié :

	Tableau des adjoints au 4 avril 2014		Tableau des adjoints au 01 septembre 2015	
1	Martine Moureaux	1	Robert Berger	1
2	André Blanchon	2	André Blanchon	2
3	Severine Barthelemy	3	Severine Barthelemy	3
4	Robert Berger	4	<i>Vacant</i>	4
5	Christiane Clair	5	Christiane Clair	5
6	Bruno Brun	6	Bruno Brun	6

4. ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN ADJOINT

Considérant que l'élection de M. Robert Berger au poste de premier adjoint (délibération n°2) a pour effet de rendre vacant le poste de quatrième adjoint au maire, le Maire propose :

- De modifier le tableau des adjoints pour que prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant de un rang, les adjoints en place initialement au rang n°5 et rang n°6 :

	Tableau des adjoints au 4 avril 2014		Tableau des adjoints au 01 septembre 2015	
1	Martine Moureaux	1	Robert Berger	1
2	André Blanchon	2	André Blanchon	2
3	Severine Barthelemy	3	Severine Barthelemy	3
4	Robert Berger	4	Christiane Clair	4
5	Christiane Clair	5	Bruno Brun	5
6	Bruno Brun	6	<i>Vacant</i>	6

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°6,

Vote pour attribution du poste d'adjoint n°6 :

M. le Maire précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

M. le Maire prend acte des candidatures, se portent candidats :

- M. Marc Drevet, conseiller municipal
- M. Morgan Siffredi--Griffond, conseiller municipal

Le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de voix pour M. Marc Drevet : 10
- nombre de voix pour M. Morgan Siffredi--Griffond : 12

M. Morgan Siffredi--Griffond ayant obtenu 12 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé adjoint n°6. M.Morgan Siffredi--Griffond est immédiatement installé. Le tableau est ainsi modifié :

	Tableau des adjoints au 4 avril 2014		Tableau des adjoints au 1 ^{er} septembre 2015	
1	Martine Moureaux	1	Robert Berger	1
2	André Blanchon	2	André Blanchon	2
3	Severine Barthelemy	3	Severine Barthelemy	3
4	Robert Berger	4	Christiane Clair	4
5	Christiane Clair	5	Bruno Brun	5
6	Bruno Brun	6	Morgan Siffreddi--Griffond	6

5. INDEMNITES DES ELUS

Le tableau des indemnités est modifié en regard des nouveaux adjoints désignés ci-avant. Les taux définis, par la délibération du 25 février 2015, pour constituer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints sont inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. CESSIONS DE PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES

Les cessions envisagées concernent des bandes de terrain sur des parcelles communales.

Cession d'une bande de terrain sur la parcelle AD 138 : Vieux Bourg

La bande de terrain sur la parcelle AD 138 a une emprise de 36 m² et ne revêt aucun intérêt pour la réalisation des travaux du parking du Vieux Bourg.

La cession au bénéfice de M et Mme Thomassin est envisageable pour un montant de 3200 €, suivant l'avis du Domaine. Les frais de bornage et frais accessoires (frais notariés) de la cession sont portés à la charge des acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Cession d'une bande de terrain sur la parcelle AC 692 : lotissement Les Cerisiers

La bande de terrain sur la parcelle AC 692 a une emprise de 25 m². La cession au bénéfice de M. et Mme Falcon est envisageable pour un montant de 3750 €, suivant l'avis du Domaine. Les frais de bornage et frais accessoires (frais notariés) de la cession sont portés à la charge des acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE AC 441 AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Pour fiabiliser l'utilisation du chemin de la Jouannas la commune souhaite acquérir une bande de terrain sur la parcelle AC 441 appartenant à Mme Géraldine CONSEIL. Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 1,5 m de large sur 165 m de long jouxtant le chemin de la Jouannas. Le prix d'achat proposé est fixé à 5€ le m², soit une acquisition pour environ 1250 €. Les frais de bornage seront à la charge de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE AC 686 (IMPASSE DU COLOMBIER)

A l'occasion de l'accord délivré pour le Permis de construire d'une maison individuelle (n°PC06923115R0003), au bénéfice de M. Ludovic STENTO et Mme Emilie GRELLET, il convient d'envisager une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AC 686 pour assurer l'accès à la maison ainsi que le raccordement à tous les réseaux. La parcelle AC 686 appartient au domaine privé. Le droit de passage s'exercera sur une largeur de 4 m. La surface totale de l'emprise de la servitude est de 28 m² environ.

Section	N°	Accès voirie concerné	Surface totale de la parcelle en m2	Surface d'emprise de la servitude en m2
AC	686	Impasse du Colombier	1302 m ²	28 m ² environ

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - QUESTIONS DIVERSES

Le projet de maison de santé : le Maire rappelle que ce dossier est en cours d'élaboration, en lien avec les professionnels de santé.

A la question de savoir si une installation d'antenne relais par un opérateur téléphonique est effectivement en cours sur la commune, le Maire signale qu'aucune décision n'est prise à ce sujet. Toute décision donnera préalablement lieu à un débat initié en Conseil municipal et des échanges auprès des habitants.

Rappel des travaux des Commissions municipales :

- Prospective sportive - Equipements sportifs - Bruno Brun :
La transformation en gazon synthétique du stade Jean Pluvy est terminée. Conformément aux engagements pris le stade a pu être laissé à disposition des utilisateurs dès le mois d'août. L'inauguration sera organisée en septembre.
- Bâtiments - Sécurité - Robert Berger :
Les travaux de réfection des plafonds et des luminaires de l'école maternelle sont finalisés depuis mi-août. La rentrée des classes a pu se dérouler dans de bonnes conditions.
- Voirie - Environnement - Urbanisme
Les travaux pour créer un parking au Vieux Bourg sont en cours
- Petite Enfance - Affaires scolaires - Solidarité
Rentrée scolaire 2015 : le bilan positif du Projet éducatif territorial permet de poursuivre le travail engagé avec la MJC de St Pierre pour assurer les nouvelles activités périscolaires du vendredi après-midi.
- Evènementiel - Associations
Il est souhaité de fixer une prochaine date pour tirer le feu d'artifice, qui n'a pu être réalisé dans de bonnes conditions lors des festivités du 14 juillet.

A compter de ce jour, Mme Ghislaine Gilfort, conseillère municipale, participera aux échanges avec le prestataire de la cantine scolaire, notamment s'agissant de l'élaboration des menus.

Séance levée à 22h05